

DECISION DU PRESIDENT.CA 028-2023

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2022-143 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET

Objet de la décision : Demande de subvention de Vox Campus

Conformément à sa délégation, le Président de l'Université d'Angers décide d'approuver la demande de subvention de Vox Campus, d'un montant de 10 000 Euros.

Le Président rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 01 février 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 02/02/2023

Angers le 30 septembre 2022



Vox Campus Chœur et Orchestre de l'Université d'Angers
15 rue des hirondelles 49070 Beaucouzé
Association loi 1901 n° W491005813
SIRET 47828071200025 - NAF/NACE : 9499Z
<http://blog.univ-angers.fr/voxcampus/>
Olivier Villeret, Directeur musical
olivier.villeret@univ-nantes.fr - 06 80 99 19 14

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande de subvention de Vox Campus pour l'année universitaire 2022-2023.

Depuis 30 ans, Vox Campus permet aux étudiants, aux professeurs et aux personnels de l'Université de se perfectionner individuellement par une pratique collective de l'instrument et du chant choral. Ces activités font l'objet d'un Enseignement Optionnel d'Ouverture.

Vox Campus participe régulièrement à l'animation musicale des cérémonies organisées par l'Université. Cette année, les musiciens ont été particulièrement honorés d'être invités à donner un concert à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'UA dans le château du Plessis-Macé. Les autres animations musicales concernent la remise des diplômes de la Faculté de DÉG et de la Faculté de Pharmacie, le Festival de la Création Universitaire et des concerts communs avec d'autres Universités telle que celle du Mans.

L'année 2021-2022 a vu augmenter le niveau de la qualité musicale de l'ensemble par les interventions d'un professeur de chant et d'un pianiste accompagnateur.

Les répétitions de cette rentrée se caractérisent par l'arrivée de nombreux jeunes au sein du chœur, en particulier de jeunes hommes, et par le recrutement de nombreux jeunes instrumentistes.

L'objectif majeur de l'année 2022-2023 vise à améliorer encore la qualité musicale pour que le concert du trentième anniversaire de Vox Campus, reporté à deux reprises pour des raisons sanitaires, soit à la hauteur de l'événement. Il aura lieu le dimanche 14 mai au Centre de Congrès d'Angers.

En vous remerciant pour l'aide que vous nous apportez,

Très cordialement,

Olivier Villeret

Demande de subvention à l'Université d'Angers
Cocher la case correspondant à votre situation :

X renouvellement d'une demande

première demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques pour vous aider à le remplir
- La liste des pièces à joindre au dossier
- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Deux attestations (fiche 4)

Rappel : En cas d'attribution de subvention, un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'université dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Notice

Quand utiliser le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association, relevant de l'intérêt général. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Il comporte 4 « fiches » :

Fiches n° 1.1 et 1.2 : Présentation de l'association.

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer :

- d'un numéro SIRET ;
Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)
- d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs. Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de l'association.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

Fiches n° 3.1, 3.2 : Description de l'action projetée.

Remplir une fiche par action spécifique ou, le cas échéant, au titre du fonctionnement général.

Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur.

4.1 Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

4.2 Cette attestation est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus 200 000 € ou 500 000 € d'aides publiques, selon le cas, au cours de vos trois derniers exercices.

Pièces à joindre.

Pour une première demande :

1. Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
3. Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site Internet des JO des documents ci-dessus.
En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Pour un renouvellement :

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale**. Si cette modification a été déclarée à la Préfecture, l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire;
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée **si elle a été modifiée**. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association **s'il a changé**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire
5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.
En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
7. Le plus récent rapport d'activité approuvé, s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique.

1-1. Présentation de l'association

I. Identification :

Nom : **Vox Campus Chœur et Orchestre de l'Université d'Angers**

Sigle :

Objet : **Permettre, par une pratique collective, le perfectionnement individuel de la pratique d'un instrument ou du chant au sein de l'Université d'Angers**

Numéro Siret : **14171812181017111210101012151**

Numéro RNA délivré lors de toute déclaration (création ou modification) en préfecture:

I W I A I 4 I 9 I 1 I 0 I 0 I 5 I 8 I 1 I 3 I

(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2)

Date de publication de la création au Journal Officiel : **le 16 Janvier 2010 (création au J.O. en 1991, renouvellement 2010)**

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

Activités principales réalisées :

Vox Campus a été créée en 1991.

- **La chorale et l'orchestre répètent à la Faculté de Droit Economie Gestion, le mardi pour la chorale et le mercredi pour l'orchestre, de 20h à 22h**
- **Les étudiants peuvent valider un Enseignement Optionnel d'Ouverture**
- **La formation accueille des personnels et des enseignants de l'Université**
- **Un WE de travail est organisé en cours d'année universitaire**
- **Une dizaine de concerts sont donnés par an pour tous les publics,**
- **La formation participe au Festival de la création universitaire de l'UA**
- **Des rencontres sont organisées avec des formations universitaires françaises et étrangères.**
- **Des animations musicales sont organisées pour des cérémonies de l'Université**

Adresse du siège social : **15 rue des hirondelles**

Code postal : **49070** Commune : **Beaucouzé**

Téléphone : **06 80 99 19 14** Télécopie :

Courriel : **olivier.villeret@univ-nantes.fr**

Site internet **<http://blog.univ-angers.fr/voxcampus/>**

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal : Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale départementale
régionale **locale**

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : **non** oui Lesquelles?

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : **Villeret** Prénom : **Olivier**

Fonction : **Président**

Téléphone : **06 80 99 19 14** Courriel : **olivier.villeret@univ-nantes.fr**

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : **Lecointre** Prénom : **Pierre-Jean**

Fonction : **Secrétaire général**

Téléphone : **06 76 40 65 02** Courriel : **pjlecointre@free.fr**

1-2. Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée :

Crédit Mutuel

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément : _____ **attribué par** _____ **en date du :** _____

· _____
· _____

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? oui non

II. Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée : 150

dont 60 hommes 90 femmes

Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

Nombre de bénévoles :	150
Nombre de volontaires :	
Nombre total de salariés :	2 (112,5 heures par an au total)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) :	

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés :4000.....euros.

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Le total des charges doit être égal au total des produits

Exercice 2021-2022

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10341,79
Prestations de services	157,45		
Achats matières et fournitures	10453,75	74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	6782,81	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) Université Angers	10000
61 - Services extérieurs		-	
Locations	5329,5	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	0
Assurance	977,11	-	
Documentation		Département(s) :	0
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	790	Intercommunalité(s) : EPCI	0
Publicité, publication	287,38	-	
Déplacements, missions	5049,26	Commune(s) :	0
Services bancaires, autres	122,9		
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes	0	Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels	3512	L'agence de services et de paiement (ex-CNA-SEA -emplois aidés)	
Charges sociales	3180	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées Crédit Mutuel	800
65 - Autres charges de gestion courante	221,16	75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières Dont cotisations,		dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	416,68
68 - Dotation aux amortissements	695,15	78 - Reprises sur amortissements et provisions	16000
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	37558,47	TOTAL	37558,47

3-1. Description de l'action

Remplir une fiche par action

Personne responsable de l'action :

Nom : **Villeret** Prénom : **Olivier**

Téléphone : **06 80 99 19 14** Courriel : **olivier-villeret@univ-nantes.fr**

Fonction : **Président, Directeur musical**

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Présentation de l'action :

Intitulé :

Cette année universitaire a été marqué par la promotion au rang de Chevalier dans l'Ordre des Arts et Lettres d'Olivier Villeret. Parution le 31.12.2020 Arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination dans l'ordre des Arts et des Lettres - NOR : MICA2035059A

Objectifs de l'action :

- **Rassembler autour du répertoire classique les étudiants de l'Université, mais également les personnels, les enseignants, et de manière générale toutes les personnes motivées par la pratique d'un instrument de l'orchestre ou par le chant choral.**
- **Permettre au sein de l'ensemble musical le perfectionnement individuel**
- **Favoriser les rencontres avec d'autres formations musicales françaises ou étrangères**
- **Faire découvrir ou redécouvrir des œuvres du répertoire classique à des publics qui n'y ont pas accès pour des raisons sociales ou géographiques**
- **Permettre aux étudiants de rencontrer des publics variés**

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?
Besoin culturel en chant choral et orchestre symphonique sur le campus.
- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?
CEVU de l'Université d'Angers en 1991 date de création de l'association.

Description de l'action (voir également page suivante) :

Encadrement musical

- **le directeur musical élabore le programme, organise le travail de répétition et dirige les concerts.**
- **un professeur de chant, membre de la chorale, assure l'échauffement vocal**
- **un professeur de chant extérieur enseigne la technique vocale**
- **un pianiste accompagnateur intervient lors des répétitions de la chorale**

Acquisition et entretien de matériel (partitions, instruments)

- **Pour répondre aux exigences de la Propriété Intellectuelle, l'interprétation des œuvres symphoniques implique l'achat ou la location des partitions de chaque instrument.**

- **Les instruments de l'orchestre symphonique sont la propriété des musiciens (achat, entretien). En revanche les percussions, les pianos numériques, plusieurs instruments à vent à usage collectif sont propriété de l'orchestre, qui les entretient. Un cor anglais a été acquis cette année.**

Des instruments tels que les contrebasses ou une harpe peuvent faire l'objet d'une location.

La salle n°17 de la Faculté de DEG a été mise à disposition pour assurer la protection de ces matériels.

3-1. Description de l'action (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Les étudiants peuvent s'inscrire en EOO dont Olivier Villeret est le responsable pédagogique. La structure de rattachement est l'ESTHUA

Les concerts de Vox Campus sont destinés à tous les publics en particulier ceux qui peuvent être éloignés du répertoire classique.

Moyens mis en œuvre :

Entre Septembre 2021 et juin 2022

- **23 septembre participation au Campus Day, UA site Belle Beille Angers**
- **26 septembre organisation du concert « Canto General », donné par « Les Chemins de la Voix » de Quimper, Eglise Saint Jean, Monplaisir, Angers**
- **03 décembre, concert pour la cérémonie de remise des insignes de Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres à Olivier Villeret par Christian Roblédo Président de l'Université d'Angers remplaçant Bernard Lallement, compositeur souffrant, par délégation de Madame Bachelot ministre de la Culture, Greniers Saint-Jean Angers**
- **15 décembre, concert de Noël, église St Jean, Monplaisir, Angers**
- **26 janvier, démonstration de l'orchestre pour des professeurs de l'ESPE, Faculté DEG Angers**
- **16 mars, concert amphithéâtre Bazin UCO Angers**
- **18 mars, animation remise diplômes, faculté Pharmacie, Greniers St Jean Angers (orchestre)**
- **19 mars, animation remise diplômes, faculté DEG Angers (petite formation)**
- **26 - 27 mars, WE à Paris invité par la chorale « Les Belles Voix de la Ville », concerts à l'Oratoire du Louvre et à l'église Saint Jean Bosco**
- **02 avril, concert pour le Festival de la création étudiante, avec « Sympho Campus » Le Mans Université, Théâtre Chanzy, Angers**
- **27 avril, démonstration chœur et orchestre pour des étudiants professeurs d'anglais, Faculté DEG Angers**
- **01 mai, concert église de Cunault**
- **04 mai, concert en faveur de l'Ukraine organisé par l'UA et la CRF, faculté de médecine Angers**
- **21 Juin, concert pour la fête de la musique, abbatale Saint Serge, Angers**
- **25 - 26 juin WE accueil de la chorale parisienne « Les Belles Voix de la Ville », concerts église de la Trinité Angers et de Saint Mathurin sur Loire**
- **01 juillet, concert pour les 50 ans de l'UA, château du Plessis Macé**

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

Maine et Loire, Région, France, Europe

3-1. Description de l'action (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) : **21 septembre 2022**

Projets de Septembre 2022 à juin 2023

Cette rentrée 2022-2023 est marquée par des auditions qui ont permis le recrutement d'excellents instrumentistes et de nombreux chanteurs, pour la plupart étudiants

L'objectif général est d'améliorer encore la qualité musicale en vue des différentes manifestations et en particulier du concert donné à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la formation déjà reporté à deux reprises pour des raisons sanitaires.

Activités programmées :

- 18 Septembre, Concert Journées du Patrimoine, église Saint Serge Angers
- 22 septembre, participation au Campus Day
- 09 Octobre, concert église des Rosiers sur Loire
- du 22 au 26 Octobre, accueil de la chorale d'enfants hollandais les Rossignols d'Oosterhout concert le 23 octobre église de Saint Mathurin sur Loire et le 25 octobre église Saint Serge Angers
- 27 novembre, concert Varennes/Loire
- 14 décembre, concert de Noël, église St Jean, Monplaisir, Angers
- 08 mars, concert amphithéâtre Bazin UCO (orchestre)
- 17 mars, animation remise diplômes, Faculté Pharmacie, Greniers St Jean, (orchestre)
- mars, animation remise des diplômes faculté DEG Angers
- 1 et 2 avril WE en Sarthe, concerts au Mans et à Bonnetable
- 12 avril, Festival de la création étudiante, UA Angers
- du 22 au 29 avril, Tournée en Hollande
- 14 mai concert 30 anniversaire Centre des Congrès Angers
- 03 et 04 juin WE à La Rochelle
- 21 Juin concert fête de la musique, Angers

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :

1 année

Année universitaire 2022 – 2023

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Réunions d'évaluation

Bilan d'activité

Assemblée Générale

Information complémentaire éventuelle :

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :

- 1) Rémunération d'un professeur de chant et d'un pianiste accompagnateur
- 2) Organisation des concerts (location salles, transport)
- 3) Acquisition et entretien du matériel (location des partitions, instruments)
- 4) Assurances et organismes (Maif, Sacem etc ...)

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

La cotisation annuelle est maintenue à 30 € pour les instrumentistes et les choristes étudiants. La cotisation pour les choristes non étudiants est portée à 50€ compte tenu des charges induites par la rémunération du professeur de chant et du pianiste accompagnateur dont ils bénéficient. L'adhésion des étudiants instrumentistes ou chanteurs inscrits en EOO est gratuite. Lors des déplacements, les membres de l'association payent l'hébergement en auberge de jeunesse, et l'association finance le transport en autocar

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Pour le public :

- Les concerts sont le plus souvent en libre participation ou à prix modéré.
- Les tarifs du concert au grand Théâtre ou au Centre des Congrès correspondent à la fourchette basse appliquée habituellement par ces établissements pour ce type de manifestation.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ?

L'Université d'Angers met gracieusement plusieurs locaux à disposition du chœur et de l'orchestre :

- La Faculté de Droit Economie Gestion met à disposition le hall, l'amphithéâtre Bodin, quatre salles de cours les mardi et mercredi soir, hors congés universitaires. Elle met la Salle n°17 à disposition pour la protection des instruments.
- La Bibliothèque Universitaire met à disposition un rayonnage pour le rangement des originaux des partitions.

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

Page 10 sur 12

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Exercice 2021

ou date de début : **Septembre 2022** date de fin : **Juin 2023**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	48200
Prestations de services	700		
Achats matières et fournitures	1000	74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	1500	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	10 000
61 - Services extérieurs		-	
Locations	4000	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	1000	-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2000	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	1000	-	
Déplacements, missions	40200	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	100		
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes	500	Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels	4000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	3000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	800
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières Dont cotisations,		dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES DIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	59000	TOTAL	59000
La subvention de.....€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **Villeret Olivier**

représentant(e) légal(e) de l'association

Vox Campus Chœur et Orchestre de l'université d'Angers

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : **10 000 €**
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **Association Vox Campus**

Banque : **Crédit Mutuel**

Domiciliation : **6 rue Edouard Rohard 49130 Les Ponts de Cé**

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	39426	00020002301	97

Fait, le 1^{er} octobre 2022 à Angers

Signature



4-2 ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 € (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **Villeret Olivier**

représentant(e) légal(e) de l'association,

Vox Campus Chœur et Orchestre de l'université d'Angers

certifie sur l'honneur que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques supérieur à 500 000 € sur les trois derniers exercices.

Fait, le 1^{er} octobre 2022 à Angers

Signature

